



DEPARTEMENT DE LA  
SAVOIE  
**COMMUNE DE BOURDEAU**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2022-29**

Exécutoire le : 29 août 2022

Affiché le : 12 juillet 2022

Visé le : 11 juillet 2022

**Arrêté portant sur une autorisation de circulation sur chaussée  
pour entreprendre des travaux, sur le réseau d'Eau Potable,  
sur la route des Grandes Eaux (RD14E), en agglomération.**

**Le Maire de la Commune de Bourdeau,**

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211.1 et suivants

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du 11 juillet 2022 faite par courrier électronique, par l'entreprise MILLET PAYSAGE-ENVIRONNEMENT, sis 354, route des chênes, 73 420 DRUMETTAZ CLARAFOND représentée par Mr Christophe GILLI, pour effectuer des travaux, sur le réseau d'eau potable sur la route départementale (RD14E), route des Grandes Eaux, en agglomération.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux, de l'ensemble des portions communales.

**ARRETE :**

**Article 1 :**

A compter du 29 août 2022, pour une durée de 5 jours, jusqu'au 2 septembre 2022 inclus, de 7 heures à 18 heures, les prescriptions suivantes s'appliquent,

Priorité à la sécurisation du chantier et des abords, routiers et piétonniers,

En fonction des besoins du chantier, il pourra-t-être mis en place, une circulation alternée, soit manuellement par piquets K10 ou par feux tricolores, pour les jours ouvrés, de 7 heures à 18 heures, sur la partie concernée de la route des Grandes Eaux (RD14E), avec une vitesse limitée à 30 kms, les panneaux de chantier en amont seront positionnés, notamment les panneaux C15/D18.

Les deux sens de circulation sont concernés.

Pour tous les jours fériés et les week-ends, 24/24, en complément de la signalétique du chantier, si la circulation est alternée, celle-ci sera signalée par des feux tricolores.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : [contact@mairie-bourdeau.fr](mailto:contact@mairie-bourdeau.fr) -  : [@bourdeau\\_savoie](https://twitter.com/bourdeau_savoie)

## Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, à savoir l'entreprise MILLET PAYSAGE-ENVIRONNEMENT.

L'entreprise conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Bourdeau si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

## Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## Article 4 :

Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### Ampliation au :

- MTD des deux Lac ;
- SDIS ;
- Grand Lac.

Fait à Bourdeau, le 11 juillet 2022

*P. M. AMOUDINE*  
Pour le Maire et par délégation  
Adjoint au Maire délégué  
  
Le Maire,  
Jean-Marc DRIVET

**Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.**

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : [contact@mairie-bourdeau.fr](mailto:contact@mairie-bourdeau.fr) -  : @bourdeau\_savoie

page 2/2